

**Un quart des collégiens et lycéens bénéficient d'une aide directe de l'État, sous forme de bourses : la proportion atteint 34,2 % en lycée professionnel. En incluant les primes et les fonds sociaux, le montant de l'aide directe totale atteint 653,1 millions d'euros en 2015.**

**D**IFFÉRENTES formes d'aides financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants.

L'attribution, sous condition de ressources, des bourses et des primes pour les élèves du second degré représente pour le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un effort budgétaire d'environ 608,2 millions d'euros en 2015. Les bourses attribuées concernent 1 357 657 jeunes (France métropolitaine et DOM y compris Mayotte, public et privé), soit 24,5 % de l'ensemble des élèves ([tableau 6.1](#)). Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 28,1 % contre 11,6 %. En 2015, ces bourses ont été attribuées à 840 844 collégiens et 516 813 lycéens ; la proportion de boursiers reste bien plus élevée en lycée professionnel (34,2 %) qu'en lycée général ou technologique (17,8 %) ([figure 6.2](#)).

Le dispositif des bourses au mérite, d'un montant de 800 euros, a concerné 81 378 bénéficiaires en 2015-2016. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à l'année scolaire précédente. De droit, ces

bourses sont attribuées aux boursiers de lycée ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elles peuvent aussi être attribuées à des boursiers qui se sont distingués par leur effort dans le travail en classe de troisième.

Venant en complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des types et niveaux d'enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale, et, pour certaines formations professionnelles ou technologiques, prime d'équipement et/ou prime de qualification. Les élèves boursiers internes bénéficient en outre d'une prime à l'internat ([tableau 6.3](#)). Des enveloppes de fonds sociaux (44,9 millions d'euros) sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Après consultation de la communauté éducative, le chef d'établissement décide des aides à accorder.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS), pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Modulé selon l'âge, le montant total de cette allocation est de 1,93 milliard d'euros en 2015 ([tableau 6.4](#)). ■

**Bourses nationales.** Elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les bourses et aides départementales ou régionales, non comptabilisées ici, sont prises en charge par les crédits des conseils départementaux ou régionaux.

**Bourses du second degré.** Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national. Les bourses de collège comportent trois taux d'un montant annuel de 84 euros, de 231 euros et de 360 euros. Les bourses de lycée concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle (troisième prépa-pro, DIMA en CFA et MFR). Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de bourse est de 45,33 euros en 2015-2016.

**Bourses d'enseignement d'adaptation** Elles sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont orientés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles.

**Fonds social pour les cantines** Ils ont été mis en place afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants ne se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration.

**Fonds sociaux collégiens et lycéens** Ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature.

## 6.1 – Évolution du nombre d'élèves du second degré bénéficiant d'une aide financière

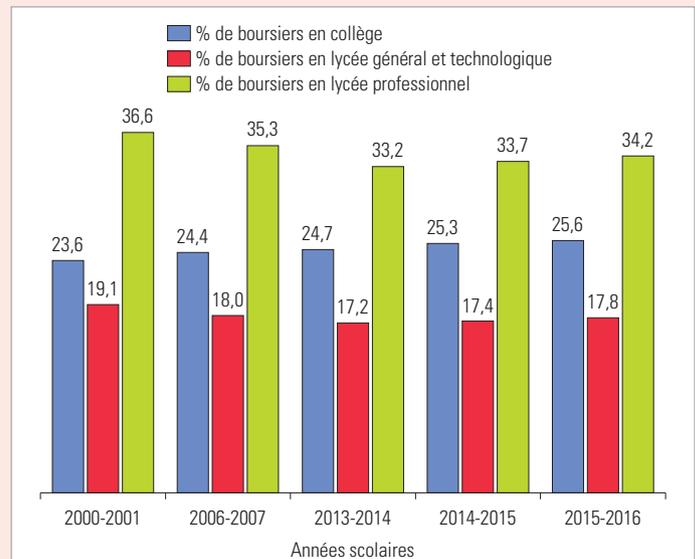
	2000-2001	2006-2007	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Effectifs de boursiers en collège	789 726	780 275	812 581	834 276	840 844
% de boursiers en collège	23,6 %	24,4 %	24,7 %	25,3 %	25,6 %
Effectifs de boursiers en LEGT	300 891	286 876	253 726	261 575	275 750
% de boursiers en LEGT	19,1 %	18,0 %	17,2 %	17,4 %	17,8 %
Effectifs de boursiers en LP	288 482	252 501	236 008	236 688	241 063
% de boursiers en LP	36,6 %	35,3 %	33,2 %	33,7 %	34,2 %
<b>Total lycée</b>	<b>589 373</b>	<b>539 377</b>	<b>489 734</b>	<b>498 263</b>	<b>516 813</b>
dont boursiers au mérite en lycée	9 259	69 996	82 560	79 983	81 378
% de boursiers en lycée	26,7 %	24,4 %	22,4 %	22,6 %	22,9 %
<b>Total boursiers (collèges et lycéens)</b>	<b>1 379 099</b>	<b>1 319 652</b>	<b>1 302 315</b>	<b>1 332 539</b>	<b>1 357 657</b>
% de boursiers (collèges et lycéens)	24,8 %	24,4 %	23,8 %	24,2 %	24,5 %
Nombre de bénéficiaires de primes à la scolarité <sup>1</sup>	581 907	611 244	543 623	552 659	571 833

1. Prime d'équipement, prime à la qualification, prime d'entrée en seconde, première, terminale, prime d'internat (certaines primes sont cumulables) en lycée.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.

Source : MENESR-DGESCO.

## 6.2 – Proportions de boursiers dans le second degré



Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.

Source : MENESR-DGESCO.

## 6.3 – Aides aux élèves

Nature des aides	Montant 2001	Montant 2014	Montant 2015	Évolution 2001-2015	
	En milliers d'euros			En euros courants	En euros constants
<b>Aides directes MENESR</b>					
Bourses de collège	115 070	169 245	175 051	52,1 %	25,2 %
Bourses de lycée <sup>1</sup>	206 853	203 318	211 223	2,1 %	-15,9 %
Bourses au mérite – lycée <sup>2</sup>	7 055	63 986	65 102	n.s.	
Primes (lycée, sauf internat)	165 420	138 243	142 835	-13,7 %	-28,9 %
Prime à l'internat – collège <sup>3</sup>		1 592	1 513		
Prime à l'internat – lycée <sup>3</sup>		11 834	11 893		
Bourse d'enseignement d'adaptation	1 038	599	544	-47,6 %	-56,9 %
Fonds sociaux <sup>4</sup>	67 900	32 992	44 947	-33,8 %	-45,5 %
<b>Total aides directes MENESR</b>	<b>563 336</b>	<b>621 809</b>	<b>653 108</b>	<b>15,9 %</b>	<b>-4,6 %</b>
<b>Allocation de rentrée scolaire<sup>5</sup></b>	<b>1 233 762</b>	<b>1 900 329</b>	<b>1 929 397</b>	<b>56,4 %</b>	<b>28,7 %</b>

n.s. : résultat non significatif.

1. La diminution est liée essentiellement à la baisse des effectifs d'élèves scolarisés en lycée.

2. Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires.

3. Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

4. Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.

5. Pour 2014 et 2015 : montant de l'ARS versé par les CAF uniquement.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2014, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO, CNAF.

## 6.4 – Montants de l'aide moyenne aux boursiers<sup>1</sup> et aux bénéficiaires de l'ARS (en euros courants)

	2000-2001	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Évolution 2000-2015
<b>Aide moyenne en collège</b>	<b>152 €</b>	<b>201 €</b>	<b>205 €</b>	<b>210 €</b>	<b>+ 38,1 %</b>
Effectifs de boursiers en collège <sup>2</sup>	789,7	812,5	834,3	840,8	+ 6,5 %
Effectifs des élèves de collège <sup>2</sup>	3 346,3	3 290,6	3 293,7	3 280,1	- 2,0 %
<b>Aide moyenne en lycée</b>	<b>664 €</b>	<b>842 €</b>	<b>838 €</b>	<b>834 €</b>	<b>+ 25,6 %</b>
Effectifs de boursiers en lycée <sup>2</sup>	589,4	489,7	498,3	516,8	- 12,3 %
Effectifs des élèves de lycée <sup>2</sup>	2 204,2	2 182,1	2 203,4	2 256,3	+ 2,4 %
<b>Allocation de rentrée scolaire (ARS)</b>					
6-10 ans		360 €	363 €	363 €	
11-14 ans	<b>253 €</b>	380 €	383 €	383 €	
15-18 ans		394 €	396 €	396 €	

1. Bourses + primes du MENESR, hors fonds sociaux et bourses d'enseignement d'adaptation (enseignement public et privé).

2. En milliers.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO, CNAF.